



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 juillet 2026 le conseil communal a approuvé une modification du règlement général de la circulation de la commune de Reckange-sur-Mess.

Le règlement de la circulation a été approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24 juillet 2026 (cce/rc/avis/26/8671) et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 30 juillet 2026 référence 322/26/CR.

Ladite délibération est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la délibération et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 20 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

24.08.2026 – 28.08.2026

1-2026-020

www.reckange.lu